

## Titre 5 : Evaluation des incidences

## 1. Analyse des effets notables probables sur l'environnement

### 1.1. Analyse des effets des mesures du programme d'actions sur l'environnement

La présente analyse des effets probables de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement a été effectuée sur la base du projet dans sa version de janvier 2020.

L'analyse a été effectuée pour les 60 mesures du projet de programme d'actions. Une lecture critique a également été réalisée pour chaque disposition.

Le tableau de synthèse ci-après présentent les effets probables des mesures et dispositions du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles sur l'ensemble des différentes dimensions et enjeux environnementaux du territoire, analysés selon la nomenclature suivante :

++	Effet probable directement positif pour la dimension concernée <i>Les principaux effets sont directement positifs pour la dimension concernée</i>
+	Effet probable indirectement positif pour la dimension concernée <i>Les principaux effets sont positifs, indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation</i>
∅	Sans effet notable ou sans lien avec la dimension concernée <i>Les effets sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée</i>
+/-	Effet probable positif ou négatif, mais maîtrisable pour la dimension concernée <i>Les principaux effets peuvent être négatifs à court terme mais anticipés et maîtrisés par la mise en place de critères d'éco conditionnalité/ vigilance, qui les rendent neutres ou positifs à moyen terme</i>
-	Effet probable négatif pour la dimension concernée <i>Les principaux effets sont négatifs pour la dimension concernée</i>

⚠ : point de vigilance : un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de la mesure considérée.

NB : Le programme d'actions étant établi dans un objectif vertueux de valorisation du territoire, il ne devrait pas être à l'origine d'incidences significativement négatives.

En revanche, chaque effet ayant généralement une contrepartie, il est probable que son application ne se traduise par l'émergence de contraintes. Aussi, les mesures pour lesquelles un effet négatif, considéré d'avantage comme un point de vigilance, a été relevé, sont présentées ci-après.

C'est le cas par exemple de la conciliation des actions de préservation des milieux naturels avec certaines pratiques agricoles ou de loisir. Pour qualifier ces incidences il est difficile de statuer si elles sont positives ou négatives (+/-).

Programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles			Enjeux environnementaux sur le territoire										Identification des incidences - Commentaires		
			Milieu naturel	Ressources en eau	Paysage	Patrimoine	Activités économiques	Cadre de vie	Tourisme - Loisirs	Risques et changement climatique					
Axes	Enjeux	Orientations	Préservation du patrimoine naturel	Amélioration de la gestion des ressources en eau	Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages	Préservation et mise en valeur du patrimoine	Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole	Lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, air, eau, ...)	Conciliation d'un multi-usage du territoire (propriétés privées, accueil du public, protection du Patrimoine)	Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs	Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique				
1. Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort	1.1. Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés	1.1.1. Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial	+	++	+	∅	+	+	++	∅	++	Cette orientation permettra d'améliorer la continuité hydraulique et écologique du BV des Jalles et donc entre-autres de protéger la biodiversité aquatique. Cela permettra également d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, ainsi que la conciliation des multiples usages du territoire, notamment liés à l'eau (loisir, agricole, paysager, biodiversité, ...). La gestion hydraulique globale du BV permettrait également de s'adapter plus efficacement au risque inondation et aux sécheresses en période d'étiage, événements qui devraient s'intensifier avec le changement climatique.			
		1.1.2. Préserver et restaurer les zones humides (ripisylves, prairies humides, lagunes...)	++	++	+/-	∅	+/-	+	+ V	∅	+	Les zones humides ayant 3 fonctions : hydrologique (stockage et restitution de l'eau), physiques et biogéochimiques (filtres naturels) et écologiques (habitat important de biodiversité), l'orientation participe directement à la protection de la biodiversité du secteur et indirectement à l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau. En effet, il s'agit entre-autres de restaurer les zones humides dégradées dans des zones non éligibles à la compensation écologique (zone N2000, ...). La restauration des zones humides peut se révéler dans certaines zones en contradiction avec la préservation des paysages, notamment dans les marais et zones maraîchères où les zones humides sont drainées à l'aide de fossé depuis des siècles pour maintenir des activités humaines en place (maraîchage, élevage, ...). <b>Il sera important de concilier ces deux aspects (zone humide et paysage/agriculture) notamment via la détermination du potentiel de chaque zone humide identifiée.</b> La valorisation des zones humides participe à l'adaptation des espaces urbanisés au changement climatique : les milieux humides tels que les plaines inondables et les prairies humides servent de réservoir naturel d'expansion des crues ; la présence de zones humides permet de rafraîchir localement (et dans un panache de plusieurs kilomètres en cas de vent) les villes, par absorption de la chaleur dans l'eau et la terre humide, puis évaporation ; ...			
		1.1.3. Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions	++	++	∅	∅	+/-	++	+/-	∅	+	Garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions (suivi, phytoépuration, ...) participe directement à la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et associés (poissons, odonates, ripisylves, ...). Cette orientation sera mise en place, notamment, dans le cadre du plan d'actions en cours d'écriture du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort, de la politique GEMAPI et de la stratégie Eau de Bordeaux Métropole. Elle s'appuiera également sur d'autres actions du Programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles. <b>L'application de cette orientation peut être limitée notamment par la présence de divers usages (maraîchages, élevages, sylvicultures, réseaux routiers, assainissement, ...) à proximité des cours d'eau, il sera nécessaire de mettre en place de la sensibilisation et des suivis. Les suivis (physico-chimiques des cours d'eau, des populations de poissons) et les inventaires (sur les zones menacées) prévus dans le cadre du programme d'actions permettront de répondre à certaines de ces problématiques, et d'adapter en conséquence les mesures à mettre en place si nécessaires (pollution chronique diffuse, dégradation d'un milieu, ...).</b>			
		1.1.4. Désartificialiser certains cours d'eau	++	++	+	∅	∅	+	+/-	∅	++	La désartificialisation de certains cours d'eau participera à la non-aggravation du risque inondation, à la reconquête de la biodiversité et facilitera la circulation des espèces (passages à faune). Il s'agit d'un axe de travail du projet de plan d'actions du PPG de la Jalle de Blanquefort en cours d'écriture. La renaturation des cours d'eau participe à améliorer la qualité de l'eau et permet ainsi de lutter contre la pollution de l'eau. Cela permettra également de restaurer les échanges rivière-nappe et préserver et restaurer les paysages associés au cours d'eau (forêt galerie, ...). <b>Cette orientation, et le fait de laisser, au moins partiellement, le cours d'eau s'écouler naturellement, peut paraître antonyme à la conciliation des usages (biodiversité, agriculture, déplacements). Il sera nécessaire d'identifier les tronçons potentiellement les plus à même de répondre à ces différents aspects, tout en respectant les usages à proximité ou en mettant des mesures de type ERC en place.</b>			

	<b>1.1.5. Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau</b>	++	++	+	+/-	+/-	+	+/-	∅	+	<p>La continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces, une hydrologie proche des conditions naturelles (avec connexions latérales et verticales) et le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Cette orientation est donc étroitement liée à la précédente (désartificialisation de certains cours d'eau) : non-aggravation du risque inondation, reconquête de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'eau et des connexions eau souterraine-eau superficielle, ... Il pourra donc s'agir de désartificialiser les cours d'eau mais aussi de mesures de gestion hivernale, favorisant notamment le transit des sédiments.</p> <p>La restauration de la continuité écologique peut aller à l'encontre de la conciliation des usages et de la mise en valeur du patrimoine bâti (préservation d'espaces naturels renaturés via la non accessibilité au public, impacts sur les parcelles à proximité - notamment agricoles, destruction de seuils (totale ou pour partie) et donc impacts sur les moulins présents sur le linéaire du cours d'eau, ...). Néanmoins, dans certaines zones, elle permettra à la biodiversité de retrouver sa place.</p> <p>Il est important de prendre en compte les espèces invasives dans les travaux de restauration de la continuité écologique afin de limiter le risque de dissémination d'espèces invasives du fait de la restauration de la continuité écologique. La lutte contre les espèces invasives végétales est prévue dans le cadre de l'orientation 2.1.6.</p> <p>Il sera nécessaire d'identifier les tronçons potentiellement les plus à même de répondre à ces différents aspects, tout en respectant les usages à proximité ou en mettant des mesures de type ERC en place.</p>
1.2. Révéler l'eau comme identité forte du territoire	<b>1.2.1. Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau</b>	+	+	++	++	∅	+	+	+	∅	<p>Cette orientation permettra de participer à l'amélioration de plusieurs enjeux identifiés sur le territoire du parc. Un inventaire du patrimoine bâti lié à l'eau sera une première étape à la mise en valeur du patrimoine local (moulins, ....). La réhabilitation du moulin de Moulinat sur la commune du Haillan et la création d'un pôle d'éducation permettra de mettre en valeur et préserver le patrimoine local (bâti, naturel, paysager) et sensibiliser la population à l'environnement.</p> <p>La stratégie Biodiver'Cité devra identifier les incidences liées à cette remise en état, notamment vis-à-vis des milieux aquatiques, et mettre en place des mesures adaptées (effacement, arasement partiel, mesures de gestion, passe et vanne, suivi, ...).</p>
	<b>1.2.2. Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau</b>	+	++	+	+	+	++	++	+	+	<p>Ces orientations permettront indirectement d'améliorer la situation des nombreux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.</p> <p>Elles permettront notamment de sensibiliser la population via des expositions, plaquettes, un portail web dédié, visites guidées, ... sur les enjeux de respect et préservation des cours d'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation et donc de participer directement à la lutte contre les pollutions et au respect des divers usages du territoire.</p>
	<b>1.2.3. Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation</b>	+	+	+	+	∅	++	+	+	+	<p>Ces orientations permettront indirectement d'améliorer la situation des nombreux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.</p> <p>Elles permettront notamment de sensibiliser la population via des expositions, plaquettes, un portail web dédié, visites guidées, ... sur les enjeux de respect et préservation des cours d'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation et donc de participer directement à la lutte contre les pollutions et au respect des divers usages du territoire.</p>
1.3. Concilier activités humaines et zone inondable	<b>1.3.1. Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation</b>	∅	+	∅	∅	+	+	++	∅	++	<p>Cette orientation aura pour objectif d'accompagner les exploitants agricoles dans la prise en compte du risque inondation. La protection ou la restauration de terres agricoles, en particulier des prairies, sont des leviers pour réduire la vulnérabilité au risque inondation.</p> <p>Cette orientation permettra de concilier dans certaines zones du territoire du Parc des Jalles : agriculture et espaces naturels.</p>
1.4. Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau	<b>1.4.1. Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau</b>	+/-	+/-	+	∅	+	+/-	+ V	++	+/-	<p>Le développement de loisirs en lien avec l'eau permettra de diversifier l'offre de loisirs du territoire, tout en respectant l'environnement (pêche responsable, conciliation activités nautiques et respect biodiversité dans gravières réhabilitées) et de le mettre en valeur (parcours de découverte des bords de Garonne et Jalles).</p> <p>Il semble important de sensibiliser le public au respect de l'environnement (biodiversité, eau, usages, ...) dans lequel il exerce ces loisirs, afin de ne pas dégrader les milieux (aquatiques et naturels) et aggraver les risques sur les territoires (régulation des loisirs motorisés durant certaines périodes (respect faune/flore, respect des périodes de vulnérabilité aux risques notamment incendie, respect des zones à usages économiques/privés, ...), sensibilisation au respect des cheminements/des zones aménagées, mise en place de suivis de la qualité des milieux (cf. orientation 1.1.3. Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions), ...)</p>
	<b>1.4.2. Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative</b>	+ V	+ V	∅	+	+	+	+/-	∅	++	<p>La production d'électricité grâce à l'eau participe à adapter le territoire face au changement climatique. Cela permettra également de développer une nouvelle activité locale tout en conciliant les usages (présents et futurs) et en préservant le patrimoine local bâti puisqu'il s'agirait d'équiper les moulins in situ (Gajac, Moulinat, ...) pour créer de l'hydroélectricité. L'étude des potentialités permettra de s'assurer que le site est en possession d'un droit d'eau (droit d'utilisation de l'eau comme force motrice) et qu'il n'impactera pas la continuité hydraulique (débit réservé) et écologique (circulation des espèces aquatiques en particulier poissons migrateurs et transport des sédiments) du cours d'eau. Ces enjeux seront à prendre en compte dans l'instruction des projets au titre de la Loi sur l'Eau ou d'une demande de concession. Les installations hydroélectriques devront également respecter des obligations en termes de sécurité et sûreté.</p>

<p>2. Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l' initiative économique locale pour renforcer son rayonnement. Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles</p>	<p>2.1. Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité</p>	<b>2.1.1. Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture</b>	+/	∅	+	+	++	∅	∅	∅	+	L'orientation permettra de valoriser des terres actuellement en friches en terres agricoles (procédure "terres incultes" : à la suite d'une étude préalable, obligation, par arrêté préfectoral, des propriétaires de remettre en culture ou louer leurs terres). Elle a également pour but de réaliser une veille foncière (parcelles et bâti). Cette orientation participera directement au soutien des filières économiques agricoles locales. Elle permettra également de maintenir les paysages agricoles (vallée maraîchère) du secteur. Une veille active sur les biens immobiliers et l'acquisition de bâtis en secteur agricole ou proche pourrait permettre entre autres de remettre en état le patrimoine bâti local. La volonté d'augmenter le nombre de parcelles agricoles du territoire participe à son adaptation au changement climatique, notamment en valorisant les circuits courts, ... <b>A noter que le maintien des terres agricoles peut être contradictoire avec la préservation de la biodiversité (pesticides, friches, ...). Néanmoins, l'orientation suivante cherche à concilier ces deux enjeux du territoire (agriculture et biodiversité).</b>
		<b>2.1.2. Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique</b>	++	+	+	∅	++	+	++	∅	++	L'objectif étant d'accompagner et développer une agriculture adaptée à son territoire (accompagnement technique des exploitations agricoles face au risque inondation, formation des exploitants, développement de la biodiversité en zone agricole), cette orientation sera favorable à la biodiversité du secteur, au cadre de vie et à la conciliation d'un multi-usage de territoire (espaces naturels et agricoles) et à l'adaptation de l'économie locale à son environnement et notamment vis-à-vis du risque inondation.
		<b>2.1.3. Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique</b>	++	++	+	∅	++	++	++	∅	+	L'objectif étant de favoriser l'agriculture biologique et ainsi limiter les intrants de produits chimiques de synthèse, cette orientation sera favorable à la biodiversité du secteur, au cadre de vie et à la conciliation des usages du territoire.
		<b>2.1.4. Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres</b>	∅	∅	∅	∅	++	∅	∅	∅	+	L'objectif de cette mesure est d'accompagner les agriculteurs du territoire en développant des outils collectifs et locaux (animation d'espaces de dialogue/ réseaux d'acteurs/ systèmes de parrainage, prestation d'accompagnement en couveuse, développement de magasins de producteurs, facilitation hébergement des saisonniers, ...). Elle participera directement au soutien et développement de l'agriculture locale, et permettra de participer à l'adaptation du territoire face au changement climatique (dynamique de territoire locale).
		<b>2.1.5. Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales</b>	∅	∅	∅	∅	++	∅	∅	∅	+	L'objectif de cette mesure est d'accompagner et valoriser la commercialisation agricole locale et responsable (valoriser les structures coopératives, outils pour faciliter la vente directe (signalétique, ...), créer une marque géographique locale, ...). Elle participera au soutien et développement de l'agriculture locale et à l'adaptation du territoire face au changement climatique (dynamique de territoire locale).
		<b>2.1.6. Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain</b>	∅	∅	∅	∅	++	∅	++	+	∅	Cette mesure vise à sensibiliser le public au monde agricole (inciter les exploitants à proposer des animations de découverte du métier, inciter les porteurs de projet publics ou privés à créer des fermes pédagogiques, créer de l'événementiel sur la thématique agricole (témoignages, films, ...)). Elle permettra de concilier les usages du territoire (loisirs, agricoles, éducation à l'environnement, ...) tout en soutenant les filières économiques locales et plus particulièrement agricoles.
		<b>2.1.7. Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)</b>	+	+	∅	∅	++	++	++	∅	+	Cette mesure vise à soutenir le développement agricole local en luttant contre le vol, contre les espèces invasives et nuisibles, en valorisant la recherche et les expérimentations pour lutter contre la pollution des sols, ... Cette orientation ne présente aucun impact négatif pour le territoire.

	<b>2.1.8. Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public</b>	∅	∅	∅	∅	++	∅	++	∅	∅	Cette mesure participera à soutenir le développement de la filière agricole et sa valorisation auprès du public via des sites agroécologiques démonstrateurs et l'accompagnement d'installations en agriculture urbaine (spiruline, serres urbaines maraîchères, ...).
2.2. Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles	<b>2.2.1. Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc</b>	+	+	++	∅	+	+	++	+	+	Cette orientation vise à concilier les différents usages du parc et faire en sorte que la réhabilitation des gravières corresponde en fin d'exploitation aux objectifs de valorisation du patrimoine (naturel et paysager) et préservation des milieux (principalement aquatiques et naturels) du programme d'actions du Parc des Jalles tout en conciliant les différentes affectations des lieux (loisirs, biodiversité) et en participant à ne pas aggraver le risque inondation. <b>Cette orientation et les mesures engagées seront à préciser après échanges avec les carriers et les acteurs du territoire (loisirs, ...).</b>
	<b>2.2.2. Développer des projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve</b>	∅	∅	++	∅	++	∅	++	∅	∅	Cette orientation participera à mettre valeur les bords de Garonne, à les rendre accessibles au plus grand nombre (loisirs) et à développer des projets agricoles sur des parcelles agricoles actuellement peu ou pas entretenues par le Port. <b>Cette orientation et les mesures engagées seront à préciser après échanges et négociations avec le Port. Néanmoins, le Grand Port Maritime de Bordeaux participe à la démarche de Bordeaux Métropole avec des objectifs communs, détaillés dans une feuille de route, de "développer les relations ville-port au travers de projet permettant une réappropriation du port et du fleuve par les populations" et de "définir une stratégie d'aménagement cohérente sur les fonciers portuaires et limitrophes et favoriser une insertion environnementale des activités du port".</b>
2.3. Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire	<b>2.3.1. Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc</b>	+	+	+-	+	++	+	++	∅	++	Ces orientations ont pour objectifs de participer au développement d'une économie verte et durable locale (dans ou à proximité du Parc) : filières vertes (écologie urbaine, gestion restauratoire de l'environnement, ...) et écoactivités (économie sociale et solidaire, économie circulaire, ...).
	<b>2.3.2. Développer les écoactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaires...)</b>	∅	∅	+-	∅	++	+	+	∅	++	Elle participera à réduire l'impact du territoire vis-à-vis du changement climatique et à soutenir le développement de filières économiques locales tout en luttant contre les pollutions et en limitant leur impact sur l'environnement. Ces orientations ne présentent pas d'impacts négatifs pour le territoire. <b>Il faudra néanmoins veiller à ce qu'elles n'impactent pas négativement la zone dans laquelle elles s'implanteront (définition de zones favorables à leurs installations sur le territoire du Parc, mise en place de mesures type ERC, ...) et également veiller à leur intégration paysagère.</b>
2.4. Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc	<b>2.4.1. Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc</b>	+	∅	++	∅	+	+	+	∅	∅	Ces orientations participeront à intégrer la qualité environnementale et paysagère dans les zones d'activités économiques à proximité du Parc (existantes et futures) et sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc (développement de chartes paysagères, mise en place de démarches environnementales (HQE, SME, ...), requalification, ...). Ces orientations ne présentent pas d'impacts négatifs pour le territoire.
	<b>2.4.2. Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines</b>	+	+	++	∅	+	++	+	∅	+	
	<b>2.4.3. Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc</b>	+	∅	++	∅	∅	+	+	∅	∅	
2.5. Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole	<b>2.5.1. Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles</b>	+ <b>V</b>	+ <b>V</b>	+	+	+	+ <b>V</b>	+	++	∅	L'aménagement de parcours d'itinérance et de découverte du Parc permettront de développer les loisirs tout en mettant en valeur le patrimoine (naturel, bâti, paysager) du territoire et en respectant les espaces privés et les exploitations agricoles. <b>Il faudra être vigilant quant à l'impact potentiel sur la biodiversité de tels cheminements (définition de zones n'ayant pas vocation à recevoir du public). Il sera également important de veiller à réserver ces cheminements aux déplacements doux et d'interdire ou limiter à certaines zones l'accès aux véhicules motorisés.</b>
	<b>2.5.2. Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable</b>	∅	∅	∅	∅	++	+	∅	++	+	L'animation d'un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable participera au soutien et au développement de l'économie locale et notamment du tourisme, tout en limitant l'impact de cette activité sur l'environnement du Parc.

		<b>2.5.3. Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité</b>	+	+	+	+	+	+/	++	++	+/	Cette orientation souhaite favoriser l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature dans le respect de la biodiversité et des usages. Ces activités devraient ainsi s'intégrer au mieux dans leur environnement et limiter leurs impacts sur ce dernier. <b>Comme pour l'orientation "1.4.1. Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau", il semble important de sensibiliser le public au respect de l'environnement (biodiversité, eau, usages, ...) dans lequel il exerce ces loisirs, afin de ne pas dégrader les milieux (aquatiques et naturels) et aggraver les risques sur les territoires (régulation des loisirs motorisés durant certaines périodes (respect faune/flore, respect des périodes de vulnérabilité aux risques notamment incendie, respect des zones à usages économiques/privés, ...), sensibilisation au respect des cheminements/des zones aménagées, mise en place de suivis de la qualité des milieux (cf. orientation 3.1.2. Connaitre et suivre l'état des milieux naturels), ...)</b>
3. Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global. Axe complémentaire de la Stratégie Biodiver'Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole	3.1. Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels	<b>3.1.1. Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels</b>	+	+	+	Ø	+	++	++	Ø	+	Cette orientation vise à développer des pratiques de gestion vertueuse avec notamment la mise en place de plans de gestion durable dans divers espaces du Parc : espaces publics naturels et paysagers, propriétés forestières, espaces verts privés, ... Ceci permettra d'améliorer la qualité des milieux (naturels, aquatiques, ...) en diminuant les pollutions émises par la gestion des milieux (interdiction usage phytosanitaires, ...), de mettre en valeur la trame paysagère de ces espaces, de réduire le risque incendie et de développer des continuités végétales urbaines pour renforcer la TVB.
		<b>3.1.2. S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité</b>	++	++	++	Ø	Ø	++	+ V	Ø	++	L'objectif de cette orientation étant de préserver les réservoirs de biodiversité, celle-ci sera favorable à la biodiversité en général, au maintien de paysages naturels et d'îlots de fraîcheur et à la conservation de zones rendant des services écosystémiques. <b>Il faudra néanmoins veiller à ce que ces territoires restent isolés de la fréquentation du public et des divers usages qui pourraient les impacter.</b>
		<b>3.1.3. Connaitre et suivre l'état des milieux naturels</b>	++	+	Ø	Ø	Ø	+	+	Ø	+	Cette orientation vise à réaliser des suivis naturalistes afin d'analyser les pressions sur la biodiversité (changement climatique, urbanisation, espèces invasives, pollutions) et évaluer l'état de conservation des réservoirs de biodiversité ou de zones identifiées comme menacées. Elle permettra d'améliorer la connaissance du territoire, notamment vis-à-vis des enjeux de biodiversité, et ne sera pas à l'origine d'impacts négatifs.
		<b>3.1.4. Mieux valoriser le massif forestier</b>	+	+	+	Ø	++	+	+	Ø	+	Cette orientation aura un effet positif sur la biodiversité et les paysages tout en concourant à l'accompagnement du développement économiques des filières sylvicoles locales et à leur mise en valeur : améliorer la connaissance des milieux forestiers, accompagner la gestion durable et vertueuse des forêts publiques, communales et métropolitaines, promouvoir et valoriser l'utilisation du bois, développer une culture commune et des actions cohérentes sur la forêt (gouvernance), travailler à une meilleure prise en compte des lisières forestières et urbaines, faire connaître la forêt en tant que milieu naturel et zone de production économique, ...
		<b>3.1.5. Restaurer les milieux naturels dégradés</b>	++	+	+	Ø	+	++	Ø	Ø	+	Cette orientation participera à préserver et restaurer la biodiversité du territoire (restauration des milieux dégradés non éligibles à la compensation écologique, lutte contre les espèces invasives, conforter la trame verte avec des haies et la ripisylve, créer des sites naturels de compensation, ...) qui participera indirectement à l'adaptation du territoire au changement climatique (restauration des services écosystémiques), à la lutte contre les zones de dépôts sauvages et au soutien de l'expérimentation et du développement agricole avec la création de sites agro environnementaux exemplaires (ex : Olives à Parempuyre). <b>Des suivis de biodiversité seront nécessaires (cf. orientation 3.1.2. Connaitre et suivre l'état des milieux naturels).</b>
	3.2. Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels	<b>3.2.1. S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques</b>	++	++	++	Ø	Ø	++	+	Ø	++	Cette orientation vise à maintenir les continuités écologiques. Elle aura un impact favorable sur la biodiversité, la lutte contre les pollutions, le paysage et l'adaptation au changement climatique. Elle aura un impact indirect sur la conciliation des usages via le maintien d'espaces naturels.
		<b>3.2.2. Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets)</b>	+	+	++	+	+	++	++	Ø	++	Cette orientation participera à intégrer la qualité environnementale et paysagère dans les zones d'activités économiques et urbaines à proximité du Parc (existantes et futures) et sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc (développement de chartes paysagères, mise en place de démarches environnementales (HQE, SME, ...), requalification, faibles impacts environnementaux, exemplarité, ...).
		<b>3.2.3. Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat</b>	+	+	+	+	+	+	+	+	+	Cette orientation vise à garantir les échanges entre porteurs de projet au sein de l'OAIM Parc des Jalles et services instructeurs. Cette orientation permettra indirectement de s'assurer du respect de l'ensemble des enjeux du territoire.

		<p><b>3.2.4. Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain</b></p>	++	+	+	∅	+	+	∅	∅	+	<p>La mesure a pour objectif de réduire la pression foncière et urbaine et préserver des espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain à l'aide d'outils fonciers (mise en place de zones de préemption des espaces naturels sensibles, de sites naturels de compensation, négociation foncière, ...) et en augmentant le foncier public du territoire. Elle participe donc indirectement à l'adaptation du territoire au changement climatique (maintien et restauration des services écosystémiques : stockage carbone, îlot de fraîcheur, ...) et à la limitation de la dégradation de la qualité de l'air (maintien d'espaces naturels notamment).</p>	
		<p><b>3.2.5. Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés</b></p>	+ V	∅	+	∅	∅	+	++	+	+	<p>Le développement des modes de déplacement doux permettra de lutter contre la pollution sonore et de concilier les usages du territoires (espaces naturels, loisirs, déplacements, ...). Elle permettra de créer des espaces d'échanges entre milieux naturels et urbains. <b>Néanmoins, ce développement sera à encadrer notamment dans le but de respecter la biodiversité des espaces traversés. Il sera également important de veiller à réserver ces cheminements aux déplacements doux et d'interdire ou limiter l'accès aux véhicules motorisés.</b></p>	
		<p><b>3.2.6. Encadrer la fréquentation du public</b></p>	+	+	+	∅	∅	++	++	∅	∅	<p>L'objectif de cette orientation est de concilier les usages et de sensibiliser au respect de l'environnement le public (signalétique expliquant les règles d'usage et la fragilité des milieux naturels, étude des modalités d'un service de surveillance et de police de l'environnement). Il aura un effet positif indirect sur la lutte contre les pollutions et permettra de sensibiliser le public aux bonnes pratiques à adopter pour profiter des espaces mis à sa disposition tout en respectant les espaces de travail, les propriétés privés et la biodiversité du territoire.</p>	
		<p><b>3.3.1. Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire</b></p>	++	∅	++	∅	∅	∅	+	+	∅	<p>Cette orientation aura un effet positif direct sur la biodiversité et sur la mise en valeur des paysages via l'application de diverses mesures (mise en place de concours photographiques naturalistes, de bourses végétales locales, d'actions de sciences participatives, mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité dans les jardins/balcons/rues). Elle participera également à développer la vie locale du secteur, en créant des événements et des loisirs autour des thématiques environnementales du Parc (notamment paysage, nature et biodiversité).</p>	
		<p><b>3.3.2. Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité</b></p>	+	+	+	∅	∅	+	+	+	+		
		<p><b>3.3.3. Développer des parcours pédagogiques in situ</b></p>	+ V	+ V	+ V	∅	+	∅	+	++	∅	<p>Ces orientations rejoignent la mesure précédente et concourront à communiquer autour des enjeux de respect et de préservation de la biodiversité du Parc via différents outils : maison de la forêt, maison des marais, pôle d'éducation à l'environnement, expositions, plaquettes, portail web, brochure "gestes nature", parcours pédagogiques/visites guidées, chantier participatif (gestion invasives, plantation, ...), diagnostic écologique des jardins des habitants et conseils, pose de nichoirs, ...</p> <p><b>Il faudra veiller à ne pas impacter les différents enjeux environnementaux du territoire, en étudiant, en amont, la création et la localisation des maisons thématiques (lieux d'accueil pédagogique) et des cheminements/parcours qui seront créés.</b></p>	
		<p><b>3.3.4. Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants</b></p>	+	+	∅	∅	∅	+	++	∅	∅		
		<p><b>3.3.5. Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public</b></p>	+ V	+	+	+	+	∅	∅	+	++	+	
		<p><b>4.1. Gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet</b></p>											
		<p><b>4.1.1. Créer et animer une instance de gouvernance locale</b></p>	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	∅		

<p><b>4.2. Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain</b></p>	<b>4.2.1. Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain</b>	∅	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	∅	L'objectif est d'intégrer la participation de la population afin que chacun puisse s'approprier le projet.
	<b>4.2.2. Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine</b>	+	+	+	++	+	∅	∅	∅	∅	Cette orientation participe à faire connaître et mettre en valeur le Parc et son patrimoine (naturel, bâti, paysager) via l'édition de plusieurs guides de découverte du patrimoine naturel, agricole et paysager et la réalisation d'un agenda des rendez-vous de découverte. <b>Il serait judicieux d'insister sur le respect de ces patrimoines et des différents usages du territoire lors de ces éditions et événements (déchets, cheminements, propriétés publiques/privées ...).</b>
	<b>4.2.3. Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente</b>	∅	∅	∅	∅	∅	+	+	∅	∅	La déclinaison d'un logo et d'une identité graphique du Parc permettront de limiter la pollution visuelle et d'homogénéiser les informations visuelles issues du Parc, notamment en créant une charte signalétique qui sera déclinée sur différents types de supports (totem, pupitre, panneau de sensibilisation, table de lecture du paysage, ...).
	<b>4.2.4. Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs</b>	+-	+-	∅	∅	∅	+-	+	++	+-	L'orientation aura un impact positif sur les loisirs du territoire et la conciliation des usages en constituant un festival du Parc, en soutenant et coordonnant les manifestations locales valorisant le territoire, en créant une aire de jeux mêlant sensibilisation à la nature et aux loisirs, en valorisant les pratiques sportives vertueuses de découverte du Parc (course d'orientation, géocaching, ...). <b>Il faudra veiller à ce que l'organisation de ces manifestations et ces infrastructures n'aient pas d'impacts sur l'environnement du Parc, notamment naturel et agricole, et que la concentration d'individus en un même lieu ne soit pas à l'origine de pollution (sensibilisation à l'environnement, respect des milieux, respect des usages, ...).</b>
	<b>4.3. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager</b>	<b>4.3.1. Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire</b>	+ V	+ V	+ V	+	∅	+-	++	++	∅
<p><b>4.4. Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers</b></p>	<b>4.3.2. Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire</b>	+	∅	+	++	∅	∅	+	++	∅	Cette mesure sera favorable à la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi qu'au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire du Parc via le soutien de la réhabilitation et de l'animation des maisons du Parc (Moulin du Moulinat, Maison des marais, Cabane du maraîcher, Maison de la Réserve naturelle, ...) et l'étude des modalités d'un règlement d'intervention en faveur de la réhabilitation du patrimoine bâti privé (moulin, patrimoine vernaculaire, ...).
	<b>4.3.3. Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement</b>	∅	∅	∅	∅	∅	+	++	+	+	Cette orientation permettra d'identifier les différents réseaux de mobilités présents sur le territoire du Parc et de les signaler et améliorer en vue notamment de développer les mobilités douces, de lutter contre les pollutions et de limiter l'impact du Parc vis-à-vis du changement climatique.
<p><b>4.5. Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles</b></p>	<b>4.4.1. Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité</b>	+	+	+	+	+	++	++	+	∅	Ces orientations ont pour objectifs de prévenir les incivilités et sensibiliser au respect (environnement, pollutions, usages, ...). Elles participeront à limiter l'impact de la population notamment sur la biodiversité et à concilier les différents usages (propriétés privées, espaces de travail, de loisirs, ...). Les modalités de mise en place d'un service mutualisé de surveillance (gardes à cheval ayant rôle de sensibilisation et police) seront étudiées et les échanges avec la police et la gendarmerie seront maintenues (notamment quant aux vols dans les exploitations maraîchères).
	<b>4.4.2. Prévenir les incivilités</b>	+	+	+	+	+	++	++	+	∅	
<p><b>4.5. Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles</b></p>	<b>4.5.1. Développer les activités éducatives et pédagogiques</b>	+	+	+	+	+	+	+	+	+	Ces orientations visent à promouvoir et développer les activités pédagogiques et de sensibilisation sur le territoire. Elles participent indirectement à la mise en valeur des différents thèmes du Parc (nature, patrimoine, agriculture, eau, ...). Les dispositions appliquées seront : la mise en place d'un appel à projets annuels pour cofinancer des animations pédagogiques, le développement des activités pédagogiques sur les thèmes du Parc pour les écoles du territoire, la création d'une exposition itinérante sur les thèmes du Parc, l'animation d'un réseau d'acteurs autour de la sensibilisation à la nature et l'agriculture, la labellisation d'actions compatibles avec les enjeux du Parc, le développement d'outils de communication spécifique, ...
	<b>4.5.2. Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</b>	+	+	+	+	+	+	+	+	+	

Tableau 45 : Analyse des effets du programme d'actions sur l'environnement du territoire

## 1.2. Synthèse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sur l'environnement

### 1.2.1. Analyse des effets sur la préservation des milieux naturels et la biodiversité

		Préservation du patrimoine naturel	
++	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant directement positif sur l'enjeu concerné	12	<b>43</b>
+	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant indirectement positif sur l'enjeu concerné	31	
Ø	Nombre de mesures sans effet notable sur l'enjeu concerné	14	
+/-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné	3	<b>3</b>
-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif sur l'enjeu concerné	0	

Tableau 46 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les milieux naturels

La valorisation et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité comptent parmi les enjeux ayant concouru au projet de création de Parc des Jalles. Pour répondre à cet axe majeur, le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles fixe des mesures de protection, de mise en valeur et de restauration des éléments naturels (nature remarquable, nature ordinaire, continuités écologiques).

La forte proportion des effets positifs, qu'ils soient directs ou indirects, démontre ainsi le caractère transversal que revêt cette thématique dans le cadre de l'OAIM Parc des Jalles.

Il s'appuie et complète le programme d'actions du PEANP des Jalles, les documents d'objectifs des zones Natura 2000, le programme d'actions de la stratégie Biodiver'Cité, dont l'adoption est prévue fin 2020, et la future stratégie métropolitaine de valorisation de la forêt.

A ce stade de précision du projet de programme d'actions, avec 12 mesures directement positives et 31 indirectement positives contre 3 pouvant avoir des effets négatifs indésirés, les effets sont donc globalement positifs.

La mise en application des mesures du programme d'actions entraîne des effets très positifs sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire :

- Directement via la « préservation de l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés » (1.1) et ses mesures (1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5) et le « développement des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique » (2.1.2) et l'incitation au développement de l'agriculture biologique (2.1.3).
- La « conservation de la qualité et la diversité des milieux naturels » (3.1) et ses mesures (3.1.2, 3.1.3, 3.1.5), l'évitement des ruptures de continuité écologique (3.2.1), le « développement des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain » (3.2.4) ainsi que « faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire » (3.3.1) participent également directement à l'amélioration de cet enjeu.

31 mesures auront également des effets positifs indirects :

- Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant (1.1.1),
- Communiquer sur les enjeux liés à l'eau (1.2.1, 1.2.2, et 1.2.3),
- Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative (1.4.2),
- Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...) (2.1.7),
- Engager des échanges avec les carriers pour que la réhabilitation des gravières concourt aux objectifs du Parc (2.2.1),
- Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc (2.3.1),
- Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc (2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3),
- Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole (2.5.1 et 2.5.3),
- Conserver la qualité et la diversité des milieux (3.1.1 et 3.1.4),
- Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels (3.2.2, 3.2.3, 3.2.5 et 3.2.6),
- Sensibiliser sur l'état de la biodiversité (3.3.2, 3.3.3, 3.3.4 et 3.3.5),
- Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées (4.1.4),
- Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine (4.2.2),
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager (4.3.1, 4.3.2),
- Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers (4.4.1 et 4.4.2),
- Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles (4.5.1 et 4.5.2).

L'étude des potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique (1.4.2) permettra de s'assurer que le site est en possession d'un droit d'eau (droit d'utilisation de l'eau comme force motrice) et qu'il n'impactera pas la continuité hydraulique (débit réservé) et écologique (circulation des espèces aquatiques en particulier poissons migrateurs et transport des sédiments) du cours d'eau. Ces enjeux seront pris en compte dans l'instruction des projets au titre de la Loi sur l'Eau ou d'une demande de concession, et des suivis seront nécessaires.

L'encadrement de la fréquentation (3.2.6) et la sensibilisation, l'information et l'implication du public, des habitants et acteurs socio-économiques locaux (1.2.2, 3.3.2, 4.1.4, 4.4, 4.5, ...) permettront de limiter la pression et les risques sur les biotopes, notamment sur les plus fragiles. Ces effets peuvent plus ponctuellement être accentués par la promotion de pratiques écoresponsables dans les secteurs économiques du territoire (agricole, sylvicole, tourisme, ... : 2.1.2, 2.1.3, 2.2.1, 2.4.2, 2.5.2, ...).

Enfin, la restauration et l'entretien du petit patrimoine bâti et rural proposé par la mesure 4.3.2 peut également contribuer à l'entretien d'habitats naturels pour certaines espèces inféodées (oiseaux, chiroptères, ...).

3 mesures pourraient avoir des effets contraignants quant à la préservation et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité :

- (1.4.1) Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau,
- (2.1.1) Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture,
- (4.2.4) Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs.

Le développement de loisirs en lien avec l'eau (1.4.1) ou l'événementiel et les loisirs mis en place pour faire connaître le Parc (4.2.4) devront se faire dans des zones identifiées comme non sensibles afin de ne pas dégradées des milieux fragiles ou sources de nombreux services écosystémiques.

Le maintien des terres agricoles et l'incitation de leur valorisation (2.1.1) passerait entre autres par la procédure « terres incultes » qui permet notamment, après étude préalable, d'obliger les propriétaires à remettre en culture leurs terres. Aussi des terres actuellement en friches seraient transformées en terres cultivées. Il est nécessaire d'évaluer la qualité du milieu en amont et de réaliser un suivi de la transition afin d'éviter les impacts négatifs (dégradation) sur la biodiversité. Les orientations de la politique agricole métropolitaine de Bordeaux Métropole prônent des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le développement de projets agro-écologiques et l'augmentation des expertises écologiques des exploitations agricoles.

Les mesures 1.1.3 et 3.1.3 visent à mettre en place des inventaires afin de mieux connaître les milieux naturels du territoire et identifier les enjeux en présence, elles permettront de répondre aux principales contraintes issues des mesures identifiées précédemment (1.4.1, 2.1.1, 4.2.4). Il faudra également assurer la préservation des milieux en sensibilisant et informant le public et différents acteurs socio-économiques du territoire au respect des milieux (orientations 1.2.2, 3.3.2, 4.1.4, 4.4, 4.5, ...), aux pratiques écoresponsables (agricole, sylvicole, tourisme, ... : 2.1.2, 2.1.3, 2.2.1, 2.4.2, 2.5.2, ...) et en mettant en place des suivis environnementaux (orientations 1.1.3 et 3.1.3).

Quant aux loisirs motorisés, il faudra rester particulièrement vigilant vis-à-vis de leur impact sur l'environnement. Les suivis des orientations 1.1.3 et 3.1.3 permettront d'identifier s'ils sont à l'origine de pressions ou de dégradations et ainsi mettre en place les mesures adéquates (encadrement de la fréquentation par exemple 3.2.6).

## 1.2.2. Analyse des effets sur la ressource en eau

		Amélioration de la gestion des ressources en eau	
++	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant directement positif sur l'enjeu concerné	9	38
+	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant indirectement positif sur l'enjeu concerné	29	
Ø	Nombre de mesures sans effet notable sur l'enjeu concerné	20	
+/-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné	2	2
-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif sur l'enjeu concerné	0	

Tableau 47 : Synthèse des effets du programme d'actions sur la ressource en eau

La gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation de ses qualités chimique et écologique sont des enjeux majeurs identifiés sur le territoire. Le programme d'actions vient compléter le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort et le programme d'actions de la stratégie Biodiver'Cité, et appuyer les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du territoire.

Avec 9 mesures directement positives et 29 indirectement positives contre 2 pouvant avoir des effets négatifs indésirés, les effets sont donc positifs. La forte proportion des effets positifs, qu'ils soient directs ou indirects, démontre ainsi le caractère transversal de l'eau au sein du territoire.

Au sein du programme d'actions, la préservation des ressources en eau est principalement abordée à travers l'enjeu « 1.1. Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés » (orientations 1.1.1 à 1.1.5) et l'orientation « Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau » (1.2.2) et la préservation des réservoirs biologiques (3.1.2) et l'évitement de ruptures des continuités écologiques (3.2.1).

Cette stratégie se déploie également au travers de plusieurs mesures aux effets indirectement positifs :

- Révéler l'eau comme identité forte du territoire (1.2.1, 1.2.3),
- Concilier activités humaines et zone inondable (1.3.1),
- Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative (1.4.2),
- Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique (2.1.2),
- Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...) (2.1.7),
- Engager des échanges avec les carriers pour que la réhabilitation des gravières concourt aux objectifs du Parc (2.2.1),
- Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc (2.3.1),
- Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines (2.4.2),
- Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole (2.5.1 et 2.5.3),
- Conserver la qualité et la diversité des milieux (3.1.1 à 3.1.5),
- Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels (3.2.2, 3.2.3, 3.2.4 et 3.2.6),
- Sensibiliser sur l'état de la biodiversité (3.3.2 à 3.3.5),
- Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine (4.2.2),
- Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire (4.3.1),
- Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers (4.4.1 et 4.4.2),
- Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles (4.5.1 et 4.5.2).

Ces effets peuvent plus ponctuellement être accentués par la promotion de pratiques écoresponsables dans les secteurs économiques du territoire (agricole, sylvicole, tourisme, ... : 2.1.2, 2.1.3, 2.2.1, 2.4.2, 2.5.2, ...).

Il est important de rappeler le grand nombre de captages AEP et de périmètres de protection présents sur le territoire. Les différents projets de territoire au sein de l'OAIM Parc des Jalles prendront en compte les prescriptions des arrêtés préfectoraux du territoire. L'orientation 1.1.3 du programme d'actions viendra compléter ces mesures.

L'étude des potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique (1.4.2) permettra de s'assurer que le site est en possession d'un droit d'eau (droit d'utilisation de l'eau comme force motrice) et qu'il n'impactera pas la continuité hydraulique (débit réservé) et écologique (circulation des espèces aquatiques en particulier poissons migrateurs et transport des sédiments) du cours d'eau. Ces enjeux seront pris en compte dans l'instruction des projets au titre de la Loi sur l'Eau ou d'une demande de concession, et des suivis seront nécessaires.

L'encadrement de la fréquentation (3.2.3) et la sensibilisation, l'information et l'implication du public, des habitants et acteurs socio-économiques locaux (1.2.2, 3.3.2, 4.1.4, 4.4, 4.5, ...) permettront de participer à la prise de conscience des enjeux de préservation de l'eau et limiter les pressions sur les milieux aquatiques et associés (dégradation, pollutions, ...).

2 mesures pourraient avoir des effets négatifs sur la ressource en eau (souterraine, superficielle, qualitative et quantitative) :

- (1.4.1) Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau,
- (4.2.4) Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs.

Comme vu précédemment :

Le développement de loisirs en lien avec l'eau (1.4.1) ou l'événementiel et les loisirs mis en place pour faire connaître le Parc (4.2.4) devront se faire dans des zones identifiées comme non sensibles afin de ne pas dégradées des milieux fragiles ou sources de nombreux services écosystémiques.

Les mesures 1.1.3 et 3.1.3 visent à mettre en place des inventaires afin de mieux connaître les milieux naturels du territoire et identifier les enjeux en présence, elles permettront de répondre aux principales contraintes issues des mesures identifiées précédemment (1.4.1 et 4.2.4). Il faudra également assurer la préservation des milieux en sensibilisant et informant le public et différents acteurs socio-économiques du territoire au respect des milieux (orientations 1.2.2, 3.3.2, 4.1.4, 4.4, 4.5, ...), aux pratiques écoresponsables (agricole, sylvicole, tourisme, ... : 2.1.2, 2.1.3, 2.2.1, 2.4.2, 2.5.2, ...) et en mettant en place des suivis environnementaux (orientations 1.1.3 et 3.1.3).

Quant aux loisirs motorisés, il faudra rester particulièrement vigilant vis-à-vis de leur impact sur l'environnement. Les suivis des orientations 1.1.3 et 3.1.3 permettront d'identifier s'ils sont à l'origine de pressions ou de dégradations et ainsi mettre en place les mesures adéquates (encadrement de la fréquentation par exemple 3.2.6).

A noter que du point de vue des enjeux écologiques, notamment ceux liés au fonctionnement hydraulique du territoire, la présence de zones d'activités à proximité immédiate du Parc des Jalles est une contrainte, en accentuant certains risques :

- Accentuation du risque inondation, notamment avec le pincement que représente la zone de fret de Bruges et la digue le long de l'avenue des 4 ponts.
- Accentuation du risque de pollution par accident ou rejets sauvages dans les eaux pluviales. L'aéroport, même s'il n'est pas dans le périmètre immédiat participe à cet enjeu, car il est en tête de bassin versant de la vallée des jalles.

Les suivis mis en place (1.1.3) et la gestion coordonnée à l'échelle du bassin versant (1.1.1) permettront de limiter ces impacts (**impacts négatifs ne résultant pas du programme d'actions**).

### 1.2.3. Analyse des effets sur la préservation et mise en valeur de la diversité des paysages

		Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages	
++	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant directement positif sur l'enjeu concerné	10	39
+	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant indirectement positif sur l'enjeu concerné	29	
Ø	Nombre de mesures sans effet notable sur l'enjeu concerné	19	
+/-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné	3	3
-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif sur l'enjeu concerné	0	

Tableau 48 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les paysages

Contribuant à la spécificité et à l'identité du territoire, la préservation et la mise en valeur des paysages du territoire constituent des enjeux auxquels le programme d'actions s'attache à répondre. La forte proportion des effets positifs, qu'ils soient directs ou indirects, démontre ainsi le caractère transversal que revêt les paysages du territoire.

Les grands ensembles paysagers sont intimement liés à l'intervention humaine passée et actuelle. Au cours des deux siècles derniers, les activités principalement viticole, sylvicole et agricole ont structuré les paysages et l'économie du territoire d'aujourd'hui. Le maintien des paysages dépend donc de la pérennité de ces activités.

Avec 10 mesures directement positives et 29 indirectement positives contre 3 pouvant avoir des effets négatifs indésirés, les effets sont donc positifs, en l'état actuel de précision du projet de programme d'actions.

Les orientations du programme d'actions entraîneront des effets très positifs sur les paysages du territoire :

- Effets directs via la valorisation des paysages et l'intégration paysagère des activités dans et à proximité du Parc, au travers des orientations suivantes : « Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau » (1.2.1), « Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles » (2.2), « Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc » (2.4), « S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité » (3.1.2), « S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques » (3.2.1), « Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets) » (3.2.2), « Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire » (3.3.1)
- Effets indirects via :
  - Une gestion hydraulique coordonnée du bassin versant des jalles (1.1.1) et une restauration de la continuité écologique, voire une désartificialisation, de certains cours d'eau (1.1.4 et 1.1.5), associées à des éléments de communication et sensibilisation sur les enjeux liés à l'eau (1.2), qui permet de mettre en valeur et restaurer les paysages liés à l'eau, identité forte du

- territoire (entités paysagères liés à l'eau : « bois des sources », « gravières », « marais agricole », « forêt galerie », « fleuve »),
- Le maintien et la restauration d'espaces à vocation agricole, vecteurs de paysages particuliers, au travers d'actions de protection du foncier (2.1.1, 3.2.1), d'accompagnement des pratiques agricoles, sylvicoles et de gestion des milieux (2.1.2, 2.1.3, 3.1.1, 3.1.4),
  - Le développement de loisirs de type « nature » et de parcours d'itinérance participe également à la mise en valeur des différents paysages du territoire. Il contribue à faire connaître ces éléments au plus grand nombre (1.4.1, 2.5.1, 2.5.3, 3.3.3), tout en aménageant et encadrant la fréquentation du public afin de limiter l'impact de ce dernier sur les milieux, notamment les plus sensibles, et donc sur les paysages (3.2.6 et 4.3.1),
  - La communication et sensibilisation autour du patrimoine paysager et de la lutte contre les pollutions (3.3.2, 3.3.5, 4.2.2, 4.3.2, 4.4.1, 4.4.2, 4.5.1 et 4.5.2)
  - La requalification d'espaces banalisés par la gestion des espaces de transition urbain/nature (3.2.2, 3.2.5), l'encadrement de la signalétique (3.2.6) et la résorption des dépôts sauvages (3.1.5).

3 mesures pourraient avoir des effets négatifs sur les paysages :

- (1.1.2) Préserver et restaurer les zones humides (riparis, prairies humides, lagunes...),
- (2.3.1) Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc,
- (2.3.2) Développer les écoactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaires...).

La restauration des zones humides (1.1.2) peut se révéler dans certaines zones en contradiction avec la préservation des paysages, notamment dans les marais et zones maraîchères où les zones humides sont drainées à l'aide de fossés depuis des siècles pour maintenir des activités humaines en place (maraîchage, élevage, ...). Il sera important de concilier ces deux aspects (zone humide et paysage/agriculture) notamment via la détermination du potentiel de chaque zone humide identifiée. Cet aspect peut être pris en charge par le programme d'actions via les suivis et inventaires prévus dans le cadre des orientations 1.1.3 et 3.1.3.

Le développement de filières vertes et d'écoactivités dans ou à proximité du Parc (2.3) devra veiller à ne pas impacter négativement la zone dans laquelle ces activités s'implanteront (définition de zones favorables à leurs installations sur le territoire du Parc, ...) et veiller à leur intégration paysagère. L'intégration paysagère des activités économiques dans ou aux abords du Parc est prise en charge à travers l'enjeu du programme d'actions 2.4 « Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc » et le règlement des zones économiques du PLU qui fixe des règles d'implantation prenant notamment en compte l'insertion urbaine et paysagère. De plus, avant toute implantation, des études réglementaires montrant la compatibilité des nouvelles occupations ou utilisations du sol avec la vocation de la zone en termes de voisinage, d'environnement et de paysage sont nécessaires. Cet aspect permettra en plus des différents inventaires réalisés sur le territoire (orientations 1.1.3 et 3.1.3) de garantir l'absence d'impacts du développement de ces filières sur les paysages du territoire.

## 1.2.4. Analyse des effets sur le patrimoine

		Préservation et mise en valeur du patrimoine	
++	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant directement positif sur l'enjeu concerné	3	18
+	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant indirectement positif sur l'enjeu concerné	15	
Ø	Nombre de mesures sans effet notable sur l'enjeu concerné	41	
+/-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné	1	1
-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif sur l'enjeu concerné	0	

Tableau 49 : Synthèse des effets du programme d'actions sur le patrimoine

Le patrimoine local est peu mis en valeur et connu. Le programme d'actions permettra de le revaloriser.

Avec 3 mesures directement positives et 15 indirectement positives contre 1 pouvant avoir des effets négatifs indésirés, les effets sont donc positifs.

Le programme d'action aura des effets positifs directs sur le patrimoine car il encourage à une meilleure connaissance et mise en valeur du patrimoine local grâce à des actions favorisant la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire (4.3.2) et permettant de faire connaître le patrimoine : « Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau » (1.2.1) et « Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine » (4.2.2).

Plusieurs orientations auront également des effets positifs indirects via :

- La communication et sensibilisation autour du patrimoine, le développement de loisirs de type « nature » et la mise en place de parcours d'itinérance qui participeront également à la mise en valeur du patrimoine du territoire (1.2.2, 1.2.3, 2.5.1, 2.5.3, 3.3.5, 4.3.1, 4.4.1, 4.4.2, 4.5.1 et 4.5.2),
- Le renforcement de l'eau comme ressource énergétique (1.4.2) permettra également de préserver et valoriser le patrimoine identitaire lié à l'eau, puisqu'il s'agirait d'équiper les moulins in situ pour créer de l'hydroélectricité,
- Le maintien et la réhabilitation du patrimoine lié aux activités agricoles à l'aide d'une veille foncière (2.1.1).

1 orientation pourrait avoir des effets négatifs sur le patrimoine :

- (1.1.5) Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau.

La restauration de la continuité écologique (1.1.5) peut aller à l'encontre de la mise en valeur du patrimoine bâti. En effet, il pourrait être à l'origine d'arasement ou de dérasement de seuils (pour partie ou totale) et donc impacter les moulins présents sur le linéaire du cours d'eau. Néanmoins, dans un tel cas, l'élaboration de dossiers réglementaires (loi sur l'eau, incidences Natura 2000, patrimoine bâti, ...), afin de déterminer les

enjeux du site et l'importance des impacts associés, sera nécessaire. Des mesures adaptées pourront alors être mises en place et potentiellement s'appuyer sur les orientations de suivis et d'inventaires du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles (1.1.3 et 3.1.3).

### 1.2.5. Analyse des effets sur l'économie locale et son développement

Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole			
++	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant directement positif sur l'enjeu concerné	13	36
+	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant indirectement positif sur l'enjeu concerné	23	
Ø	Nombre de mesures sans effet notable sur l'enjeu concerné	21	
+/-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné	3	3
-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif sur l'enjeu concerné	0	

Tableau 50 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les activités économiques

L'agriculture et la sylviculture, étant donné leurs dimensions multifonctionnelles (économique, sociale (alimentation, ...)) et environnementales (écosystèmes, paysages identitaires, ...)) sont des activités qui contribuent fortement au projet de territoire. L'enjeu de leur maintien et de leur développement est donc clairement identifié par le programme d'actions.

La présence d'espaces naturels et agricoles valorisés par un projet d'envergure à proximité immédiate de zones économiques peut avoir potentiellement un triple avantage :

- Des espaces de détente et de loisirs pour les travailleurs à proximité immédiate.
- Un contexte favorable pour accueillir des activités « vertes » en lien avec les thématiques du Parc des Jalles, particulièrement à Écoparc. Les sociétés Élixir (conserverie) et les Détritivores (compost à partir de déchets verts et alimentaires) en sont un exemple.
- Un effet moteur pour aider à développer des aménagements favorables à la nature dans les espaces publics des zones d'activités, afin que ces espaces participent à leur hauteur aux enjeux écologiques de ce territoire.

Au regard de la dynamique économique qu'il peut générer, le tourisme est un secteur d'activité en essor dans le projet de territoire. D'une activité jusqu'à présent basée principalement sur une fréquentation locale, le programme d'actions propose un développement touristique intégré et durable, participant à la vie économique, tout en valorisant les composantes patrimoniales du territoire grâce à une offre structurée et adaptée au contexte général du Parc (itinérance et mobilités douces, activités sportives et de loisirs, découverte et participation à la vie du territoire).

Avec 13 orientations directement positives et 23 indirectement positives contre 3 pouvant avoir des effets négatifs indésirés, les effets sont donc positifs.

La mise en application des mesures du programme d'actions entraîne des effets très positifs sur les activités économiques du territoire :

- Directement via « le maintien et la valorisation de l'activité agricole dans sa diversité » (2.1), « Échanger avec le Port pour développer des projets agricoles et faciliter l'accès au fleuve » (2.2.2), « l'impulsion de l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire » (2.3 – économies innovantes, écoresponsables et collaboratives), « l'animation d'un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable (2.5.2) et « une meilleure valorisation du massif forestier (3.1.4).
- Indirectement au travers des orientations suivantes :
  - Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant (1.1.1), qui permettra d'adapter la gestion quantitative des eaux aux besoins du territoire (notamment agricole et sylvicole) en fonction des enjeux, de la saisonnalité, ...,
  - Communiquer sur les enjeux liés à l'eau, à l'agriculture, aux patrimoines et paysages et au respect des usages, directement ou indirectement associés à l'économie locale (1.2.2, 3.3.3, 4.2.2, 4.4 et 4.5),
  - Concilier activités humaines et zone inondable (1.3),
  - Concilier découverte du Parc et respect des espaces privés et agricoles (2.5.1),
  - Développer de nouvelles activités économiques (loisirs en lien avec l'eau (1.4.1), hydroélectricité (1.4.2), loisirs « nature » (2.5.3)),
  - Accompagner l'intégration de la qualité environnementale dans les zones d'activités dans ou à proximité du Parc (« requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc » (2.4.1), « démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines » (2.4.2)),
  - Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux (gestion vertueuse en sylviculture et agriculture notamment) (3.1.1),
  - Restaurer les milieux naturels dégradés (3.1.5), qui participe au développement agricole avec la création de sites agro environnementaux exemplaires (ex : Olives à Parempuyre),
  - Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets) (3.2.2),
  - Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain (3.2.4).

3 orientations pourraient avoir des effets négatifs sur les activités économiques locales :

- (1.1.2) Préserver et restaurer les zones humides (rhipisylves, prairies humides, lagunes...),
- (1.1.3) Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions,
- (1.1.5) Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau

La restauration des zones humides (1.1.2) peut se révéler dans certaines zones en contradiction avec l'agriculture, notamment dans les marais et zones maraîchères où les zones humides sont drainées à l'aide de fossés depuis des siècles pour maintenir les activités humaines en place (maraîchage, élevage, ...). Il sera important de concilier ces deux aspects (zone humide et paysage/agriculture) notamment via la détermination du potentiel de chaque zone humide identifiée. Cet aspect peut être pris en charge par le programme d'actions via les suivis et inventaires prévus dans le cadre des orientations 1.1.3 et 3.1.3.

Garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions participe directement à la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et associés (poissons, odonates, ripisylves, ...).

L'application de cette orientation peut être limitée notamment par la présence de divers usages (maraîchages, élevages, sylvicultures, réseaux routiers, assainissement, ...) à proximité des cours d'eau, il sera nécessaire de mettre en place de la sensibilisation et des suivis. Les suivis (physico-chimiques des cours d'eau, des populations de poissons) et les inventaires (sur les zones menacées) prévus dans le cadre de cette orientation (1.1.3) permettront de répondre à certaines de ces problématiques, et d'adapter en conséquence les mesures à mettre en place si nécessaires (pollution chronique diffuse, dégradation d'un milieu, ...). La sensibilisation des différents acteurs socio-économiques du territoire au respect des milieux et des enjeux liés à l'eau (orientations 1.2.2, 3.3.2, ...) et aux pratiques agricoles écoresponsables agricole et sylvicole, tourisme, ... : 2.1.2, 2.1.3, 3.1.1, 3.1.4, ...) est également prévue au sein du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles.

La restauration de la continuité écologique (1.1.5) peut impacter les cultures, notamment dans la zone maraîchère et les marais. En effet, l'été, l'écluse permet de maintenir de l'eau dans les jalles et fossés à un niveau suffisant pour les cultures et les prises d'eau. Le fait d'assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant (orientation 1.1.1 et plan pluriannuel de la Jalle) permettra de coordonner les usages (continuité écologique, hydraulique, usages économiques, ...) et gérer les niveaux d'eau.

La restauration de la continuité écologique pourrait être à l'origine de la mise en place d'équipements spécifiques ou d'une suppression de l'écluse. Néanmoins, dans un tel cas, l'élaboration de dossiers réglementaires (loi sur l'eau, incidences Natura 2000, ...), afin de déterminer les enjeux du site et l'importance des impacts associés, sera nécessaire. Des mesures adaptées pourront alors être mises en place et potentiellement s'appuyer entre-autres sur les orientations de suivis et d'inventaires du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles (1.1.3 et 3.1.3).

## 1.2.6. Analyse des effets sur le cadre de vie

La forte proportion des effets positifs, qu'ils soient directs ou indirects, démontre ainsi le caractère transversal que revêt cette thématique (lutte contre les pollutions et conciliation des usages du territoire) dans le cadre de l'OAIM Parc des Jalles.

Lutte contre les pollutions			
++	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant directement positif sur l'enjeu concerné	14	40
+	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant indirectement positif sur l'enjeu concerné	26	
Ø	Nombre de mesures sans effet notable sur l'enjeu concerné	16	
+/-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné	4	4
-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif sur l'enjeu concerné	0	

Tableau 51 : Synthèse des effets du programme d'actions sur la lutte contre les pollutions

Avec une croissance démographique et économique en expansion, la métropole est à l'origine de nombreuses pollutions : air (transports, pesticides, chauffages, industries, ...), eau (STEP, industries, pesticides, eaux résiduelles, ...), visuelle (publicité, signalétique, pollution lumineuse, ...), sonore (transports, ...). Le programme d'actions a pour ambition de lutter contre ces pollutions, ou du moins de les limiter, sur le territoire de l'OAIM Parc des Jalles.

Avec 14 orientations directement positives et 26 indirectement positives contre 4 pouvant avoir des effets négatifs indésirés, les effets sont donc positifs.

Via les orientations suivantes, le programme d'actions aura des effets :

- Directement positifs :
  - Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions ( suivis, ...) (1.1.3),
  - Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau (1.2.2),
  - Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation (1.2.3),
  - Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique (2.1.3),
  - Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation agricole en luttant (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...) (2.1.7),
  - Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines (2.4.2),
  - Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels (3.1.1),
  - S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité (3.1.2),
  - Restaurer les milieux naturels dégradés (3.1.5),
  - S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques (3.2.1),
  - Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets) (3.2.2),
  - Encadrer la fréquentation du public (3.2.6),
  - Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers (4.4).
- Indirectement positifs :
  - En préservant l'eau et les milieux associés (1.1), et les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain (3.2.4),
  - En sensibilisant le public et les différents acteurs socio-économiques du territoire quant aux enjeux liés aux milieux (pollution des eaux, des sols, inondation, dépôt sauvage, ... : 1.2.1, 1.3.1, 2.5.1, 3.1.3, 3.1.4, 3.3.2, 4.5) et en les incitant et les accompagnant vers de nouvelles activités et des pratiques de gestions vertueuses (énergie alternative (hydroélectricité), suppression des phytosanitaires, filières vertes, écoactivités, écotourisme, ... : 1.4.2, 2.1.2, 2.2.1, 2.3.1, 2.3.2, 2.5.2, 3.1.4, 3.2.2, 3.3.4),
  - En limitant la pollution visuelle (homogénéisation signalétique au sein du Parc, charte paysagère, ... : 2.4.1, 2.4.3, 3.2.5, 4.2.3),
  - En promouvant les mobilités douces (3.2.5, 4.3.3).

4 orientations pourraient avoir des effets négatifs sur la lutte contre les pollutions sur le territoire :

- (1.4.1) Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau,
- (2.5.3) Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité,
- (4.2.4) Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs,
- (4.3.1) Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire.

Le développement de loisirs de type « nature » et l'accessibilité à différentes zones du Parc via la mise en place de parcours d'itinérance et découverte, d'observatoires, ... (1.4.1, 2.5.3, 4.2.4 et 4.3.1) pourrait être à l'origine d'une dégradation des milieux (pollutions des eaux, sols, déchets, ...). La prévention des incivilités et la sensibilisation du public, prévue aux orientations (1.2.2, 3.3.2, 4.4, 4.5, ...), permettra de garantir le respect des différents usagers et de limiter les pollutions dues principalement aux incivilités.

Quant aux loisirs motorisés, il faudra rester particulièrement vigilant vis-à-vis de leur impact sur l'environnement. Les suivis des orientations 1.1.3 et 3.1.3 permettront d'identifier s'ils sont à l'origine de pressions ou de dégradations et ainsi mettre en place les mesures adéquates (encadrement de la fréquentation par exemple 3.2.6).

		Conciliation d'un multi-usage du territoire	
++	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant directement positif sur l'enjeu concerné	21	49
+	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant indirectement positif sur l'enjeu concerné	28	
Ø	Nombre de mesures sans effet notable sur l'enjeu concerné	7	
+/-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné	4	4
-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif sur l'enjeu concerné	0	

Tableau 52 : Synthèse des effets du programme d'actions sur la conciliation des usages du territoire

La valorisation du territoire du Parc des Jalles et son ouverture au public peut porter atteinte à l'intégrité de son patrimoine naturel ou donner lieu à des conflits d'usage. Sur ces points, le programme d'actions propose une gestion globale qui permet la conciliation entre, d'une part l'ouverture des sites au public et, d'autre part, la protection du patrimoine naturel et le vivre ensemble.

Avec 21 orientations directement positives et 28 indirectement positives contre 4 pouvant avoir des effets négatifs indésirés, les effets sont donc positifs.

Les effets positifs portent ainsi sur :

- Directement :
  - Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant (1.1.1),
  - Communiquer sur les enjeux du territoire auprès du public et des acteurs socio-économiques, favoriser le dialogue entre les différents usages du territoire et les accompagner vers de

nouvelles activités et des pratiques vertueuses (1.2.2, 1.3.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.6, 2.1.8, 2.3.1, 2.5.3, 3.1.1, 3.2.2, 3.3.4)

- Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...) (2.1.7),
- Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles (2.2),
- Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés afin de concilier les usages et la perméabilité entre les différents milieux (mobilités) (3.2.5, 4.3.1, 4.3.3),
- Encadrer la fréquentation du public et garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers (3.2.6, 4.3.1, 4.4.1 et 4.4.2).

• Indirectement :

- En revalorisant certains éléments négligés du territoire tout en conciliant les usages et la destination de l'occupation des sols en place : zones humides, petit patrimoine bâti, biodiversité dans les espaces agricoles, massif forestier, biodiversité ordinaire (1.1.2, 1.2.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2.1, 3.3, 4.3.2),
- Développer des loisirs type « nature » mettant en valeur les éléments du Parc : eau, paysage, ..., avec mise en place de cheminements, parcours de découvertes, ... (1.2.3, 1.4.1, 2.5.1, 3.3.3, 3.3.5, 4.2.3, 4.5),
- Développer des activités économiques prenant en compte la qualité environnementale du territoire (ESS, requalification, charte paysagère, démarche environnementale exemplaire, (2.3.2, 2.4),
- Créer et animer une instance de gouvernance locale (4.1), qui permettra de mettre en place, de manière concertée, le programme d'actions,
- Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain (4.2).

4 mesures pourraient avoir des effets négatifs sur la conciliation des usages du territoire :

- 1.1.3. Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions,
- 1.1.4. Désartificialiser certains cours d'eau,
- 1.1.5. Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau,
- 1.4.2. Renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative.

Garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions (1.1.3) participe directement à la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et associés (poissons, odonates, ripisylves, ...). L'application de cette orientation peut être limitée notamment par la présence de divers usages (maraîchages, élevages, sylvicultures, réseaux routiers, assainissement, ...) à proximité des cours d'eau. Il sera nécessaire de sensibiliser les différents acteurs socio-économiques du territoire au respect des milieux et des enjeux liés à l'eau (orientations 1.2.2, 3.3.2, ...) et aux pratiques agricoles écoresponsables agricole et sylvicole, tourisme, ... : 2.1.2, 3.1.1, 3.1.4, ...). Ces orientations tournées vers la communication et l'incitation au respect des enjeux du Parc sont également prévues au sein du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles.

La désartificialisation et la restauration écologique de certains cours d'eau (1.1.4 et 1.1.5) pourraient avoir un impact sur les activités économiques ou les ouvrages (propriétés privées) du territoire pouvant faire obstacle à leur écoulement : arasement ou de dérasement de seuils (pour partie ou totale) et donc également de moulins, impact sur les cultures (écluse permettant de maintenir l'eau dans les jalles à un niveau suffisant pour les cultures et les prises d'eau), ... Aussi le fait d'assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant (orientation 1.1.1 et plan pluriannuel de la Jalle) permettra de

coordonner les usages (continuité écologique, hydraulique, usages économiques, ...) et gérer les niveaux d'eau. De plus, pour la suppression (partielle ou totale) d'ouvrage, l'élaboration de dossiers réglementaires (loi sur l'eau, incidences Natura 2000, patrimoine bâti, ...), afin de déterminer les enjeux du site et l'importance des impacts associés, sera nécessaire. Des mesures adaptées pourront alors être mises en place et permettre un usage multiple de ces sites.

Le renforcement de l'eau comme ressource énergétique (1.4.2) pourrait avoir un impact sur la continuité hydraulique et écologique du cours d'eau (contrainte vis-à-vis du débit réservé, de la circulation des espèces aquatiques et du transit de sédiments), cet enjeu sera à prendre en compte dans l'instruction des projets au titre de la Loi sur l'Eau ou d'une demande de concession, et des suivis seront nécessaires.

### 1.2.7. Analyse des effets sur le tourisme et les loisirs

		Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs	
++	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant directement positif sur l'enjeu concerné	9	24
+	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant indirectement positif sur l'enjeu concerné	15	
Ø	Nombre de mesures sans effet notable sur l'enjeu concerné	36	
+/-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné	0	0
-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif sur l'enjeu concerné	0	

Tableau 53 : Synthèse des effets du programme d'actions sur les loisirs et le tourisme

Les implantations humaines et les activités économiques sont largement influencées par le milieu physique. Ainsi, les populations se sont installées en dehors des zones inondables et en dehors des zones de marais.

Ainsi, les zones de marais de la zone d'étude offrent des zones de loisirs (itinéraire de randonnée et de VTT) grâce à la qualité du milieu naturel.

D'une activité de loisir et de tourisme jusqu'à présent basée principalement sur une fréquentation locale, le programme d'actions propose un développement des loisirs et du tourisme intégré et durable, participant à la vie économique, tout en valorisant les composantes patrimoniales du territoire grâce à une offre structurée et adaptée au contexte général du Parc (itinérance et mobilités douces, activités sportives et de loisirs, découverte et participation à la vie du territoire).

Avec 9 orientations directement positives, 15 indirectement positives et aucune négative, les effets du programme d'actions sur le tourisme et les loisirs sont donc positifs.

Les premiers effets directement positifs portent sur :

- Le développement de pratiques de loisirs de type « nature » ou mettant en valeur le Parc (orientations 1.4.1, 2.5.3, 4.2.4),
- L'aménagement de parcours d'itinérance, de lieux d'accueil pédagogiques du public, d'observatoires ou parcours de découvertes du Parc et de ses différents enjeux (2.5.1, 3.3.3, 3.3.5, 4.3.1, 4.3.2),

- L'animation d'un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable (2.5.2).

De manière plus indirectes, via :

- La communication autour des enjeux du Parc (eau, agriculture : expositions, visites guidées, pôle d'éducation, ... (1.2, 2.1.6, 3.3.1, 3.3.2, 4.1.4, 4.5.1 et 4.5.2),
- La prévention des incivilités et le respect des différents usages du territoire (4.4.1 et 4.4.2),
- L'amélioration de l'accessibilité du Parc et des mobilités (3.2.5, 4.1.4, 4.3.3).

### 1.2.8. Analyse des effets sur les risques naturels et le changement climatique

		Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique	
++	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant directement positif sur l'enjeu concerné	10	36
+	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant indirectement positif sur l'enjeu concerné	26	
Ø	Nombre de mesures sans effet notable sur l'enjeu concerné	21	
+/-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif maîtrisé sur l'enjeu concerné	3	3
-	Nombre de mesures ayant un effet estimé comme étant négatif sur l'enjeu concerné	0	

Tableau 54 : Synthèse des effets du programme d'actions sur l'adaptation du territoire face aux risques naturels et au changement climatique

Du fait de la présence des Jalles et de sa proximité à la Garonne, le territoire du Parc des Jalles est fortement soumis au risque inondation. La présence de forêts dans la partie ouest du territoire le rend également vulnérable quant au risque incendie feu de forêt.

Le programme d'actions propose de développer une culture commune du risque sur l'ensemble du territoire, notamment en sensibilisant tous les acteurs : les élus, partenaires socio-professionnels et les habitants. Il préconise notamment la diffusion d'informations des bonnes pratiques.

Sur le territoire le changement climatique sera à l'origine d'une augmentation des événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondation) augmentant les risques feu de forêt et inondation sur le territoire. C'est principalement sous cet axe que le programme d'actions agira sur l'adaptation du territoire au changement climatique. Le maintien d'îlot de fraîcheur, à travers le maintien d'espaces naturels et agricoles, permettra également de maintenir une certaine qualité environnementale sur le territoire (biodiversité, eau, sol, air, ...) et de lutter contre l'augmentation des températures (air et eau).

Avec 10 orientations directement positives, 26 indirectement positives contre 3 pouvant avoir des effets négatifs indésirés, les effets sont donc positifs.

La mise en application des mesures du programme d'actions entraîne des effets très positifs sur l'adaptation du territoire face aux risques naturels et au changement climatique :

- Les orientations 1.1.1 « Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant », 1.1.4 « Désartificialiser certains cours d'eau » et 1.3.1 « Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation » permettront au territoire et aux exploitants de s'adapter face au risque inondation (réduction des nuisances, des vulnérabilités et restauration de la continuité hydraulique des cours d'eau favorable à la non-aggravation du risque inondation),
- Développer la production d'énergie renouvelable dite propre sur le territoire (hydroélectricité 1.4.2) participera à l'adapter face au changement climatique et à réduire son impact carbone,
- Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique (2.1.2),
- En maintenant les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (3.1.2 et 3.2.1)
- En abordant la notion de sobriété énergétique à travers le soutien au développement d'une économie responsable et durable (filières vertes 2.3.1 et écoactivités : ESS, économie circulaire, ... 2.3.2) limitant la production de déchets, encourageant le recyclage, le partage et la mutualisation d'équipements,
- En accompagnant les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets) (3.2.2).

26 orientations auront également des effets positifs indirects sur le territoire :

- Le programme d'actions prend en compte indirectement la gestion du risque d'inondation et l'adaptation du territoire au changement climatique, à travers notamment, l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, la préservation et la gestion des milieux naturels, notamment humides (orientations 1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, 2.1.7, 2.2.1, 3.1.3, 3.1.5),
- En sensibilisant le public et les différents acteurs socio-économiques du territoire quant aux enjeux liés aux milieux (inondation, feu de forêt, résilience des milieux par rapport au changement climatique) et en les incitant et les accompagnant vers de nouvelles activités et des pratiques de gestions vertueuses (1.2.2, 1.2.3, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5, 2.4.2, 2.5.2, 3.1.1, 3.3.2, 3.3.5, 4.1.4, 4.5),
- Le maintien des terres agricoles et naturels limite l'urbanisation et participe à l'adaptation du territoire face au changement climatique : îlot de fraîcheur (2.1.1, 3.1.4, 3.2.4),
- En animant un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable (2.5.2),
- En promouvant les mobilités douces et réduisant les émissions de GES (3.2.5, 4.3.3).

3 orientations pourraient avoir des effets négatifs sur l'adaptation du territoire face aux risques naturels et au changement climatique :

- Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau (1.4.1),
- Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité (2.5.3),
- Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs (4.2.4).

Le développement de loisirs (1.4.1, 2.5.3 et 4.2.4) pourrait être à l'origine d'une dégradation des milieux naturels et aggraver les risques sur le territoire. Aussi, il sera important de sensibiliser le public au respect

de l'environnement (biodiversité, eau, usages, ...) dans lequel il exerce ces loisirs : régulation des loisirs motorisés durant certaines périodes (respect faune/flore, respect des périodes de vulnérabilité aux risques notamment incendie, ...), sensibilisation au respect des cheminements/des zones aménagées (orientations 4.4 et 4.5), mise en place de suivis de la qualité des milieux (cf. orientation 1.1.3. Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions), ...

## 1.3. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés

### 1.3.1. Notions des effets cumulés

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, ...). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

C'est donc une notion complexe qui nécessite une approche globale des incidences sur l'environnement : approche territoriale, approche temporelle, approche par entité / ressource impactée, approche multi-projets.

Les effets cumulés sont le résultat de toutes les actions passées, présentes et à venir (projets, programmes, ...) qui affectent une entité. L'incrémantion découle d'actions individuelles mineures mais qui peuvent être globalement importantes :

- Des impacts élémentaires faibles de différents projets (par exemple des impacts secondaires), mais cumulés dans le temps ou dans l'espace, ou cumulés aux problèmes environnementaux déjà existants, peuvent engendrer des incidences notables ;
- Le cumul d'impacts peut avoir plus de conséquences qu'une simple juxtaposition des impacts élémentaires de différents projets (notion de synergie, effet décuplé).

### 1.3.2. Identification des opérations, projets et sites concernés

Étant donné sa localisation, le territoire de l'OAIM Parc des Jalles subit de fortes pressions urbaines. Comme présenté sur la cartographie suivante (cf. page 268), de nombreux projets sont présents en limite du parc, voire partiellement en son sein.

Les opérations recensées ont été obtenues, lors de l'élaboration de la présente évaluation environnementale, via les sites internet de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, la Préfecture de la Gironde et au cours des concertations publiques (avis de l'autorité environnementale).

Aussi seuls les projets, de tailles conséquentes et connus, ont été pris en compte (liste non exhaustive) :

- Ligne de tramway D entre Quinconces et Eysines (Cantinolle),
- BHNS de Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc,
- Déviation de la RD1215 Portes du Médoc, au Taillan-Médoc,
- Projet d'aménagement urbain « 5 rue des 40 journaux » à Bordeaux,
- Projet de parc photovoltaïque au sol à Martignas-sur-Jalle,
- Projet de centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de Labarde à Bordeaux,

- Projet de voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et d'un demi-échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle,
- Projet d'aménagement du secteur Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles – opération « Presqu'île du centre »,
- Projet de renforcement et recalibrage de la RD209 entre Parempuyre et Macau,
- Projet d'épandage des résidus de méthanisation, pour partie sur des parcelles à Parempuyre,
- Projet de réaménagement des bords de Jalle de Gajac à Saint-Médard-en-Jalles,
- Projet d'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Blanquefort,
- Projet de requalification du carrefour de Cantinolle et de l'avenue du Médoc à Eysines,
- Projet de surélévation et de l'extension de l'hôtel Pullman à Bordeaux,
- Projet de construction d'une messagerie à Blanquefort.

A noter qu'un projet d'aménagement, le projet « La Jallière » de 95 ha au nord de la rocade à Bordeaux Lac, a été abandonné fin 2020 par la délibération n°2020-497 du conseil de Bordeaux Métropole. Il avait pour ambition de combiner logement, activités économiques, services urbains et espaces naturels. Une partie des zones naturelles, 45 ha, propriétés de Bordeaux Métropole, a été intégrée au périmètre de l'OAIM Parc des Jalles. Les autres zones feront l'objet d'un nouveau projet qui sera précisé par la commune de Bordeaux d'ici fin 2021.

Pour le projet « 5 rue des 40 journaux », la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable de la région Nouvelle-Aquitaine) souligne que le projet fait peser une pression supplémentaire dans un secteur largement urbanisé (nécessité de maintenir un cadre de vie acceptable : pollution de l'air, bruit, transports, ...). Le Parc participera à maintenir des espaces naturels de qualité à proximité.

Le projet « Presqu'île du centre » est un projet d'aménagement sur le secteur Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles, en limite sud du centre-ville, entre la Jalle et la rue Jean Dupérier. Ce foncier appartient actuellement à Ariane Group et sera acquis par la ville dans le but de créer un programme mixte en lien avec les futurs modes de déplacement de la zone et permettant de connecter espaces urbains et de nature. Ce projet a fait l'objet d'une concertation publique et est actuellement en cours d'élaboration. La construction de nouveaux logements est envisagée en limite immédiate du Parc.

A priori, le projet semble en accord avec les ambitions du programme d'actions du Parc des Jalles, via la conciliation des usages, l'intégration paysagère des zones économiques et de logements, le maintien de corridors écologiques et cheminements piétons en direction de la Jalle, ...

Une fois le projet défini, il faudra veiller à son intégration paysagère et à ce que ses impacts sur le Parc soient limités (visuelle, émissions GES, ...). Une attention particulière sera à porter quant à la prise en compte des risques technologique (PPRt Roxel) et naturels (inondation et feu de forêt).

La mise en place de nouvelles lignes de transports en commun, BHNS Saint-Aubin-de-Médoc->Bordeaux et Tram D Saint-Médard-en-Jalles->Bordeaux, est prévue à proximité du parc. Une partie des sections traversera le Parc des Jalles au niveau des grands axes déjà existants (D6 et D1215). Elles permettront de favoriser le report modal, réduire les déplacements individuels et d'améliorer le service offert aux usagers de ces secteurs. Ils permettront également à la population d'accéder aux entrées du Parc (limites) en transports en commun.

D'après l'Ae (Autorité environnementale), les principaux enjeux environnementaux de ces projets qui contribuent à la réduction des polluants atmosphériques, des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores liées aux véhicules particuliers sont :

- Les nuisances sonores liées aux modifications induites de la circulation,
- La préservation de la qualité des eaux souterraines et des zones humides,
- Les incidences sur le site Natura 2000 et les milieux naturels,
- L'intégration paysagère du projet (Unesco).

Au regard de ces différents enjeux environnementaux, le Parc des Jalles et les projets de transports en commun ne présentent pas d'effets cumulés significatifs compte tenu des milieux concernés et de la nature des projets différents, ... Ils ont néanmoins pour même ambition de valoriser les mobilités durables et ainsi adapter le territoire au changement climatique.

### 1.3.3. Analyse des effets cumulés avec les autres projets connus

Le projet de réaménagement des bords de Jalle de Gajac à Saint-Médard-en-Jalles a pour objectif de valoriser le lieu dans ses dimensions environnementales, paysagères, architecturales et patrimoniales (arboretum, moulin, labyrinthe, ...) et de diversifier les usages des bords de Jalle en modernisant les équipements existants et en installant de nouveaux (esplanade en bois en bord de Jalle, parking existant végétalisé, ...).

Ce projet se situe dans l'emprise du Parc des Jalles. Il s'inscrit donc dans la continuité des objectifs et du programme d'actions du Parc des Jalles : mettre en valeur et rendre accessible les jalles dans le respect des contraintes environnementales (biodiversité, paysage, patrimoine, loisirs, ...).

Le projet vise à mettre en valeur le paysage naturel (jalle, ripisylve, ...) et le patrimoine architectural (moulin, pont, ...) dans le respect des usages du site (loisirs, intégration paysagère, revégétalisation, ...).

Le projet d'aménagement urbain « 5 rue des 40 journaux » est une opération d'aménagement urbain basée à Bordeaux Lac, qui prévoit de construire sous forme de 6 îlots des logements, une résidence hôtelière, une résidence pour seniors, des services et équipements partagés (commerces, crèche, équipements sportifs, parkings, ...). L'avis de l'autorité environnementale pointe comme principaux enjeux environnementaux :

- Incidences sur le milieu récepteur (sols et eaux) et le milieu naturel environnant le site,
- Risques naturels
- Prise en compte du cadre de vie et des risques sanitaires.

Au regard de ces différents enjeux environnementaux, les deux projets ne présentent pas d'effets cumulés significatifs compte tenu des milieux concernés et de la nature des projets différents, ...

Des projets routiers sont également présents au sein et à proximité du projet d’OAIM Parc des Jalles :

- Le recalibrage et le renforcement de la RD209 à Parempuyre concerne entre autres l’élargissement de la chaussée et l’aménagement des bas-côtés, afin de sécuriser une voie accidentogène dans un contexte d’augmentation du trafic. Ce projet fait suite à une DUP obtenue en février 2006. Il se situe pour sa partie sur la commune de Parempuyre au sein de l’emprise du Parc des Jalles.

D’après la MRAe, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- Le risque inondation (champ d’expansion des crues de la Garonne),
- La préservation de la ressource en eau (présence de plusieurs cours d’eau, jalles et canaux),
- Le milieu naturel et la biodiversité (présence d’espèces protégées et impacts sur des zones humides)
- Le milieu humain (nuisances pendant le chantier et impacts potentiels sur l’activité agricole).

Du fait de la nature différente des projets (OAIM Parc des Jalles et recalibrage RD209), il n’y aura pas d’effets cumulés significatifs.

- Le projet de voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et d’un demi-échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle porte sur la création d’une voie nouvelle à deux voies entre les RD211 et RD213 et d’un demi-échangeur au niveau de la RD213 au sud de Martignas-sur-Jalle. L’objectif est de réduire le trafic de transit, entre le nord du bassin d’Arcachon et Saint-Médard-en-Jalles, dans le centre bourg de Martignas.

D’après la MRAe, les enjeux principaux portent notamment sur la faune, la flore et la présence de zones humides. L’analyse des incidences et la présentation des mesures d’évitement, de réduction et de compensation appellent plusieurs observations, portant notamment sur la préservation de la qualité de l’eau du milieu récepteur, le respect des prescriptions associées aux captages d’alimentation en eau potable, la prise en compte des risques inondation et incendie de forêt, la transparence écologique du projet. Les mesures de compensation en faveur de la faune et de la flore protégées restent également à préciser.

Au regard de ces différents enjeux environnementaux, les deux projets ne présentent pas d’effets cumulés significatifs compte tenu de la nature des projets différents, ... Néanmoins, les mesures d’évitement, réduction, compensation mises en place s’inscrivent dans les objectifs de maintien, restauration et mise en valeur des territoires du Parc des Jalles.

- La déviation du Taillan-Médoc a pour objectif de désenclaver le Médoc et mieux desservir le nord de la métropole en évitant et sécurisant la traversée du Taillan-Médoc. Elle reliera la RD1215 du Taillan-Médoc à la RD1215E1 à Arsac. En 2014, l’aménagement a fait l’objet de travaux de défrichement et de fouilles archéologiques. Le projet a fait l’objet d’une DUP et d’une dérogation de destruction d’habitats d’espèces protégés.

Du fait de la nature très différente des projets, ils ne seront pas à l’origine d’effets cumulés. La déviation du Taillan-Médoc sera à l’origine d’une augmentation du trafic dans l’emprise du Parc des Jalles, en sus de l’augmentation du trafic général (création de la déviation pour partie dans l’emprise du Parc). Les mesures mises en place devraient permettre de limiter ses impacts sur l’environnement.

Des projets photovoltaïques sont également présents dans et à proximité du périmètre de l’OAIM Parc des Jalles :

- La mise en place d’un parc photovoltaïque sur la commune de Martignas-sur-Jalle est prévue en limite du Parc des Jalles, sur une surface clôturée d’environ 7 ha (parcelles C288 et C68) pour une puissance de 7,63 Mwc.

D’après la MRAe, les principaux enjeux du territoire correspondent aux secteurs liés à la présence d’amphibiens et de reptiles, et au risque d’incendie de forêt. Dans cette optique, des boisements, mare et flaques seront évités, une bande débroussaillée sera maintenue et un espace boisé voisin sera entretenu.

Du fait de la nature différente des projets, il n’y aura pas d’effets cumulés significatifs. Les mesures ERC de la centrale photovoltaïque vont dans le sens du programme d’actions du Parc des Jalles (adaptation des territoires aux risques naturels et au changement climatique, préservation des espaces naturels, ...).

- Le projet photovoltaïque dans le secteur de Labarde à Bordeaux porte sur la création d’une centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge de Bordeaux, divisée en quatre parcs photovoltaïques juxtaposés (Labarde 1, 2, 3 et 4). Ce projet se situe au sein du périmètre de l’OAIM Parc des Jalles.

D’après l’Autorité environnementale et la commission d’enquête, le projet de Labarde vise à produire de l’électricité « propre », contribuant à la transition énergétique et à l’adaptation du territoire face au changement climatique, tout en évitant la consommation d’espaces et notamment naturels et agricoles. En effet, les terrains du site peuvent être considérés comme artificialisés eu égard au fondement pollué du site.

Par ailleurs l’implantation du parc photovoltaïque est encadrée strictement notamment sur le plan de la préservation des milieux naturels, afin de garantir la prise en compte globale des enjeux et des impacts en matière environnementale.

La centrale solaire devrait être opérationnelle d’ici à fin 2021.

Aussi, il n’y aura pas d’effets cumulés significatifs. Le projet photovoltaïque de Labarde et les mesures appliquées vont dans le sens du programme d’actions du Parc des Jalles (adaptation des territoires aux risques naturels et au changement climatique, préservation des espaces naturels, ...).

Un projet d’épandage des résidus de méthanisation, pour partie sur des parcelles à Parempuyre. Le projet est actuellement en cours d’élaboration et sera soumis à autorisation. Il faudra particulièrement veiller à ce qu’il n’impacte pas les milieux naturels et aquatiques et le cadre de vie des habitants.

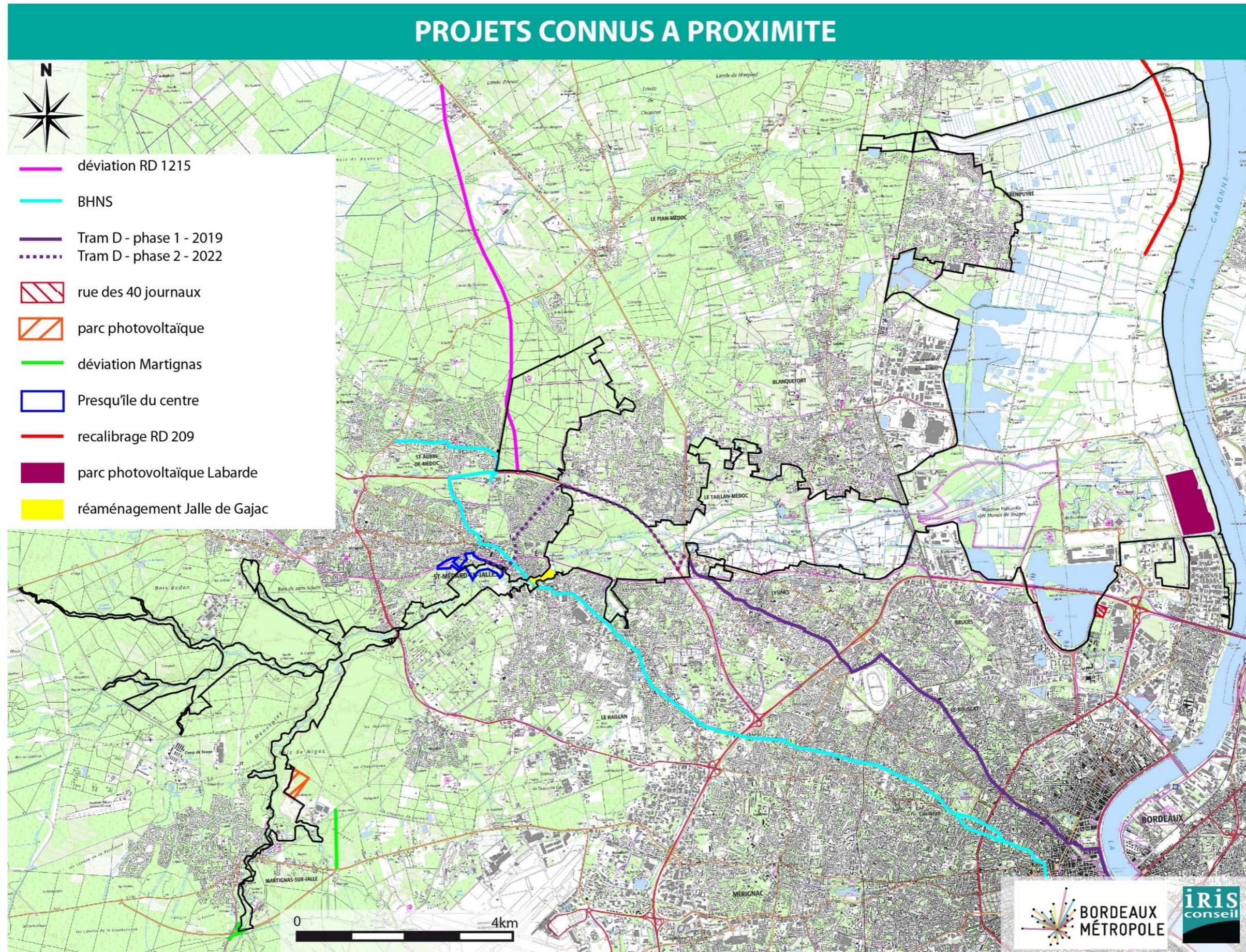


Figure 129 : Projets connus voisins du Parc des Jalles

## 2. Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation traite des incidences du projet, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites Natura 2000 ont été désignés. Les objectifs de conservation de ces derniers correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces faunistiques et floristiques dans un état favorable à leur maintien à long terme.

### 2.1. Présentation des sites

Pour rappel, le site d'étude est concerné par quatre sites Natura 2000 :

Dénomination	Type	Code	Code et dénomination	Superficie totale	Superficie dans l'aire d'étude
Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines	ZSC	FR7200805	ZSC	964 ha	883 ha
Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	ZSC	FR 7200687	ZSC	256 ha	256 ha
La Garonne en Nouvelle Aquitaine	ZSC	FR7200700	ZSC	6 684 ha	98 ha
Marais de Bruges	ZPS	FR3600064	ZPS	262 ha	262 ha

Tableau 55 : Rappel des sites Natura 2000 situés sur l'aire d'étude

A noter que la ZSC « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et la ZPS « Marais de Bruges » correspondent approximativement au périmètre de la RNN Marais de Bruges.

#### 2.1.1. Le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (ZSC, FR7200805)

Ce site Natura 2000 est situé en Gironde au nord de l'agglomération bordelaise. Il occupe une superficie de 964 ha répartis sur 8 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Jean-d'Illac). Il comprend le réseau hydrographique des Jalles, du camp militaire de Souge (non compris) à la réserve naturelle nationale de Bruges (non comprise).

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur la ZSC « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » sont présentés dans le tableau suivant.

Code	Intitulé	Etat de conservation
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	Bon
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	Bon
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Moyen

\* Forme prioritaire de l'habitat

Tableau 56 : Habitats d'intérêt communautaire du site « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (source : Formulaire Standard de Données)

Plusieurs espèces ont justifié la désignation du site en tant que site Natura 2000 et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Invertébrés	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
	Fadet des Laîches	<i>Coenonympha oedippus</i>
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planer</i>
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>

Tableau 57 : Espèces ayant justifié la désignation du site « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (source : Formulaire Standard de Données)

Dans la mesure où le site d'étude englobe la quasi-totalité de ce site Natura 2000, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaires et des espèces ayant justifié la désignation du site (Annexe II de la Directive 92/43/CEE) sont considérés comme présents sur le site.

#### 2.1.2. Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre

Le site « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre », d'une superficie de 256 hectares, est situé à cheval sur les communes de Blanquefort et Bruges dans le département de la Gironde. Il est entièrement compris dans le site d'étude.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur la ZSC « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » sont présentés dans le tableau suivant.

Code	Intitulé	Etat de conservation
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Bon
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	Bon
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Moyen
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	Bon

\* Forme prioritaire de l'habitat

Tableau 58 : Habitats d'intérêt communautaire du site « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (source : Formulaire Standard de Données)

Plusieurs espèces ont justifié la désignation du site en tant que site Natura 2000 et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Invertébrés	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
Mammifères	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>

**Tableau 59 : Espèces ayant justifié la désignation du site « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (source : Formulaire Standard de Données)**

Dans la mesure où le site d'étude englobe la totalité de ce site Natura 2000, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaires et des espèces ayant justifié la désignation du site (Annexe II de la Directive 92/43/CEE) sont considérés comme présents sur le site.

### 2.1.3. Marais de Bruges

Le site « Marais de Bruges », d'une superficie de 262 hectares, est situé globalement sur le même périmètre que la ZSC « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre »

Plusieurs espèces d'oiseaux ont justifié la désignation du site en tant que site Natura 2000 et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>
	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
	Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>
	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>
	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>
	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
	Bécassine sourde	<i>Lymnocryptes minimus</i>
	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
	Mouette mélancocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>
	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>

**Tableau 60 : Espèces ayant justifié la désignation du site « Marais de Bruges » (source : Formulaire Standard de Données)**

Dans la mesure où le site d'étude englobe la totalité de ce site Natura 2000, l'ensemble des espèces ayant justifié la désignation du site (article 4 de la Directive 2009/147/CE) sont considérées comme présentes sur le site.

## 2.1.4. La Garonne en Nouvelle Aquitaine

Le site « La Garonne en Nouvelle Aquitaine », d'une superficie totale de 6 684 hectares, traverse les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne dans la région Nouvelle-Aquitaine. Il ne concerne qu'une petite partie du site d'étude localisée sur la partie est qui longe la Garonne.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur la ZSC « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » sont présentés dans le tableau suivant.

Code	Intitulé	Etat de conservation
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Bon
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	Moyen
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	Moyen
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	Bon
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Moyen
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	Moyen

\* Forme prioritaire de l'habitat

**Tableau 61 : Habitats d'intérêt communautaire du site « La Garonne en Nouvelle Aquitaine »**  
(source : Formulaire Standard de Données)

Plusieurs espèces ont justifié la désignation du site en tant que site Natura 2000 et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Invertébrés	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
	Lamproie Marine	<i>Petromyzon marinus</i>
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
	Esturgeon	<i>Acipenser sturio</i>
	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>
	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
	Saumon de l'Atlantique	<i>Salmo salar</i>
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>
Flore	Angélique à fruits variés	<i>Angelica heterocarpa</i>

**Tableau 62 : Espèces ayant justifié la désignation du site « La Garonne en Nouvelle Aquitaine »**  
(source : Formulaire Standard de Données)

L'Ensemble des habitats d'intérêt communautaires (à l'exception du 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition) et des espèces ayant justifié la désignation du site (Annexe II de la Directive 92/43/CEE) peuvent être présents sur la Garonne. Néanmoins les enjeux de ce site sont globalement inféodés au cours d'eau qui est localisé sur la frange est du site d'étude.

## 2.2. Etude des incidences du projet sur les sites Natura 2000

Les effets du projet sur la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire sont évalués en termes d'atteintes directes et indirectes, temporaires et permanentes. Ces incidences sont comprises comme des effets négatifs susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des espèces ou de remettre en cause la réalisation des objectifs de conservation définis dans les Documents d'Objectifs. Les actions prévues dans le cadre de ce projet peuvent occasionner diverses atteintes sur certaines espèces et les habitats qu'ils occupent.

De manière générale, la plupart des actions prévues dans le cadre de ce projet seront bénéfiques pour les milieux naturels. Le tableau ci-dessous reprend les orientations qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités précédemment.

Orientations négatives pour les espèces Natura 2000	Incidences attendues sur les sites Natura 2000	Type d'impact				Groupes concernés						Mesures / Orientations positives	
		Destruction d' individus	Altération / destruction d' habitat	Dérangement de la faune	Altération des continuités	Flore	Oiseaux	Mammifères (hors chiroptères)	Chiroptères	Insectes	Amphibiens	Reptiles	
1.4.1 Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau	Développement des pratiques de loisirs pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site		X	X			X	(X)		X		X	- Sensibilisation du public - Régulation des activités de loisirs motorisés durant les périodes sensibles - Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs - Suivi de la qualité des milieux - Gestion des pollutions (déchets) <b>3.2.3. Encadrer la fréquentation du public</b>
1.4.2 Renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative	Développement l'hydroélectricité sur le site	X	X		X					(X)		X	- Respect des débits réservés et des continuités écologiques - Réalisation d'un dossier Loi sur l'eau et prescriptions pour réduire les incidences sur les espèces aquatiques - Equipement de moulins in situ
2.1.1 Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture	Maintien ou modification de certaines pratiques agricoles qui peuvent ne pas être bénéfique pour la biodiversité	(X)	X		X	X	X	(X)	X				<b>2.1.2 Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique</b>
2.5.1 Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc	Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs	(X)	X	X		X	(X)	(X)		(X)		(X)	- Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public - Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs - Sensibilisation du public - Gestion des pollutions (déchets) <b>3.2.3. Encadrer la fréquentation du public</b>
4.2.4 Faire connaître le Parc au public grâce à l'évènementiel et aux loisirs	Concentration de public sur une même zone	X	X	X		X	X	X	X			X	- Définition de zones sensibles autour desquelles aucune manifestation de devra avoir lieu - Gestion des pollutions (déchets, sonores et lumineuses)
4.3.1 Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire	Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs	(X)	X		X	X	(X)	(X)		(X)		(X)	- Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public - Respect des cheminements - Sensibilisation du public - Gestion des pollutions (déchets) <b>3.2.3. Encadrer la fréquentation du public</b>

(x) : Incidences ponctuelles

**Tableau 63 : Orientations susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et mesures**

Certaines orientations du plan d'action peuvent avoir des incidences négatives sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Néanmoins la plupart d'entre elles sont de nature à protéger et valoriser la biodiversité.

Sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures citées ci-dessus et des orientations proposées en faveur de la biodiversité, le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'aura pas d'incidences négatives sur les habitats et espèces des différents sites Natura 2000 concernés.